

**ARRETE N° A 61/2024**  
**PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE  
Vu le Code des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route,  
Vu l'arrêté 59/2024 du 19 juillet 2024 portant réglementation de la circulation des piétons au niveau du N) 735 Rue de la Patache,  
Vu les travaux prévus sur un bâtiment 735 Rue de la Patache,  
Vu la demande en date du 31 juillet 2024 de l'entreprise Chabert Renov de St Paul lès Romans,  
Considérant la nécessité d'autoriser la présence d'un échafaudage sur le domaine public pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise Chabert Renov est autorisée à faire réaliser des travaux sur le bâtiment situé au 735 Rue de la Patache à Saint Michel sur Savasse du Jeudi 1<sup>er</sup> août au Samedi 31 août 2024.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux qui empièteront sur le trottoir, la circulation sera réglementée Rue de la Patache. Un échafaudage sera installé le long du bâtiment sur le trottoir. La circulation sur le trottoir est interdite ; le passage des piétons se fera obligatoirement sur la chaussée opposée.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024. Seuls l'entreprise Chabert Renov sera autorisée à stationner sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4 :** La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier sont à la charge de Chabert Renov.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 31 juillet 2024,

Le Maire, Pierre COLOMB

